



Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 août 2019¹,
arrête:*

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 130, al. 3^{ter} et 3^{quater}

^{3ter} Pour garantir le financement de l'assurance-vieillesse et survivants, le Conseil fédéral relève le taux normal de 0,7 point de pourcentage, le taux réduit de 0,2 point de pourcentage et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,3 point de pourcentage.

^{3quater} Le produit du relèvement visé à l'al. 3^{ter} est attribué intégralement au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2019 5979

² RS 101

